

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-neuf février, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi trois février par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans conditions de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 14

Abstention : -
 Pour : 14
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 19 février 2020					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy		x		
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno				
COUTURIER	Pierre-Yves				Philippe BANCHIERI
COUVY	Jean-Paul				
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques				
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle		x		
JUGE	Jean-Claude				
LACHAUD	Patrick	x		Arrivée à compter de la délibération 2020-02-19-04	
LAFAYE	Francis	x			
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno		x	Jean-Jacques BOYER	
LAPEYRE	Jean-Marie				
MARTINOT	Claude	x		Arrivée à compter de la délibération 2020-02-19-04	
MAURUSSANE	Annick				
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain				
SAVOYE	Gérard				
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		12	3	1	1

Nadine HERMAN, suppléante est excusée

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU

Objet : Approbation du budget 2020

AR PREFECTURE

024-200068260-20200219-2020021908-DE
 Regu le 25/02/2020

Objet : Approbation du budget 2020

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10,
Vu les articles L. 5711-1 à L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020,
Après avoir entendu les sommes énoncées en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2020,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget 2020, chapitre par chapitre, et selon leurs montants figurant dans celui-ci.

Ledit budget s'équilibrant et s'élevant :

- En recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de : 167 196,00 €
- En recettes et dépenses d'investissement à la somme de : 328 746,23 €
- Total du budget 2020 à 495 942,23 €



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,
Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20200219-2020021908-DE
Regu le 25/02/2020